



# Vous êtes engagé dans une association



*Faites profiter votre association ou votre ONG  
des avantages que nous vous proposons*



## Partenaire financier historique des associations\* et ONG\*\*, BGL BNP Paribas va plus loin et assortit ses services bancaires classiques d'avantages spécifiques :

- le Compte Epargne Association propose un taux d'intérêt privilégié assorti d'une rémunération croissante selon le montant des avoirs placés,
- les services « banque à distance » Web Banking et MultiLine sont offerts,
- la mise à disposition, sans frais et sur demande, de nos locaux (selon disponibilité) pour l'organisation d'assemblées générales par exemple.

## Les ONG\*\* bénéficient d'un coup de pouce supplémentaire :

- les frais bancaires liés à la gestion des comptes courant et épargne (arrêtés, extraits, virements électroniques) sont offerts,
- le versement à toutes les ONG titulaires d'un compte épargne d'une « prime ONG » correspondant à 10 % de la totalité des intérêts annuels capitalisés par leur compte épargne,
- l'absence de commission d'entrée sur les fonds d'investissement du Groupe BNP Paribas.

## Pour bénéficier de ces services, rendez-vous en agence ou contactez-nous au (+352) 42 42-2000.

Choisir BGL BNP Paribas, c'est opter pour un réseau de 40 agences localisées au Grand-Duché de Luxembourg au plus près de chez vous.

Nos services bancaires et produits d'assurance sont destinés à répondre aux besoins inhérents à vos activités associatives. Tous privilégient l'efficacité, la simplicité, la responsabilité sociale et ont pour objectif de vous dégager de certaines contingences matérielles pour vous permettre de vous consacrer à vos missions.

\* Associations ayant le statut d'asbl (association sans but lucratif)

\*\* Nous entendons par ONG, à la fois tous les organismes pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles au Grand-Duché de Luxembourg dans le chef des donateurs, et également toutes les organisations non gouvernementales de développement (ONGD) agréées par le Ministère des Affaires Étrangères pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs, et ce dans les limites et conditions prévues par les des articles 109 et 112 L.I.R. [http://www.impotsdirects.public.lu/az/l/libera\\_dons/index.html](http://www.impotsdirects.public.lu/az/l/libera_dons/index.html)

